

# LE PASSAGE ENTRE L'ANCIEN CORPUS JURIDIQUE ET LE CGFP

**Outil n°1.** Les dispositions de l'ordonnance de codification du 24 novembre 2021 et **principalement** :

## L'article 3

**recense tous les articles** de codes, lois ou ordonnances qui sont abrogés avec la création du CGFP en raison de leur transfert dans le nouveau code ou de leur caractère obsolète ou redondant.

## L'article 4

prévoit le **remplacement des renvois aux dispositions abrogées ou supprimées** par l'ordonnance de codification par des renvois aux nouvelles références du CGFP.

## L'article 7

**diffère** jusqu'au prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique ou au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2023, **l'abrogation de dispositions relatives au dialogue social.**

## L'article 8

**recense les dispositions législatives** qui seront codifiées **dans la partie réglementaire** du CGFP, qui sont donc maintenues en vigueur jusqu'à sa publication.